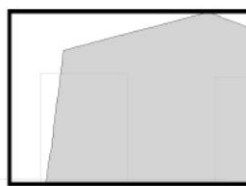


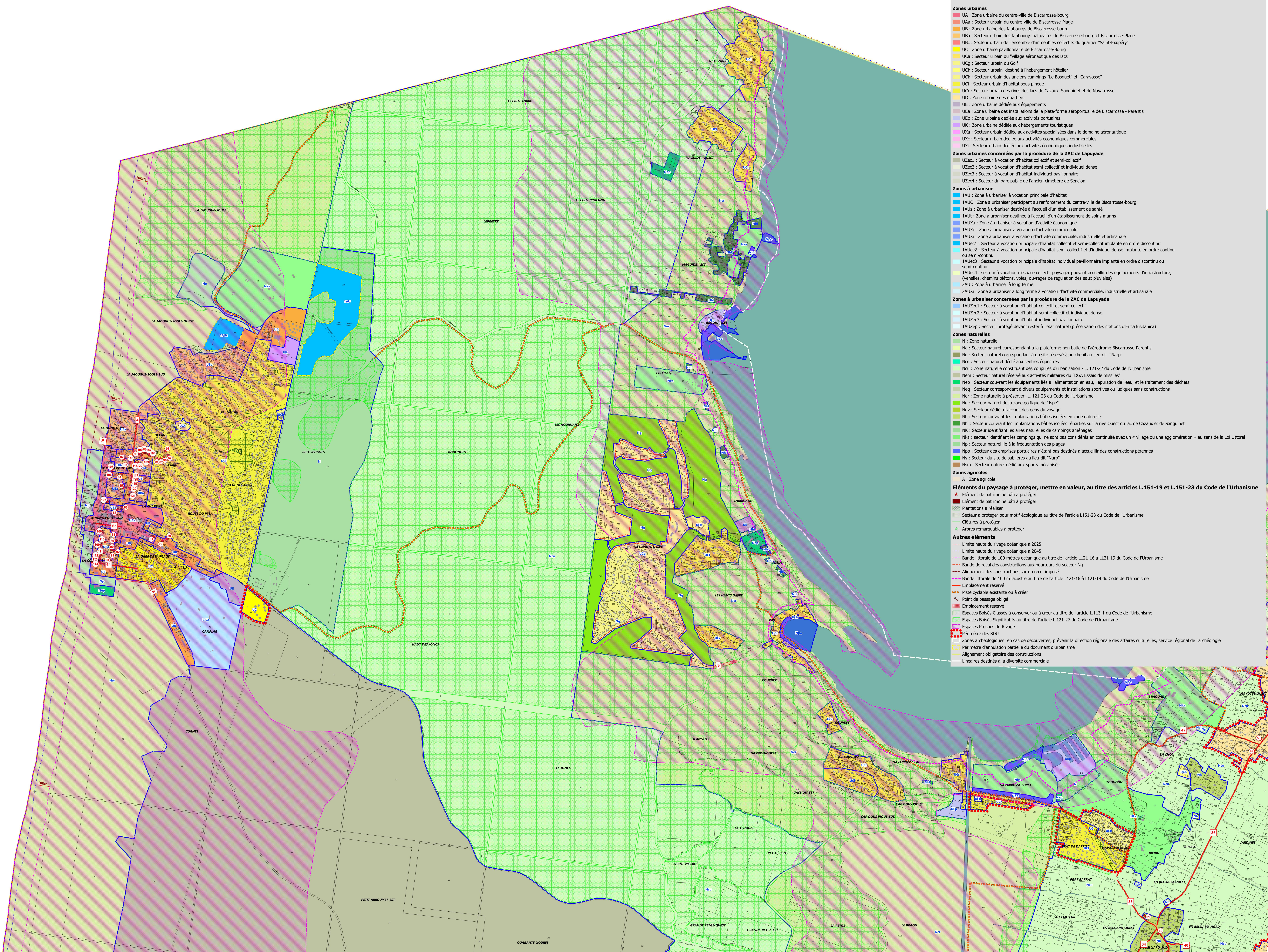
[illegible]

PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE DE BISCARROSSE

PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

REVISION ARRÊTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	27 SEPTEMBRE 2004
REVISION APPROUVÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	6 MARS 2017
1ère MODIFICATION DU PLU APPROUVÉ LE :	9 SEPTEMBRE 2019
2ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉ LE :	27 SEPTEMBRE 2021
3ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉ LE :	16 Décembre 2024
4ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉ LE :	03 Juillet 2025



Zones urbaines

UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-bourg
UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
UB : Zone urbaine des faubourgs de Biscarrosse-bourg
UBa : Secteur urbain des faubourgs banlieaires de Biscarrosse-bourg et Biscarrosse-Plage
UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
UCA : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
UCG : Secteur urbain du Golf
UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
UCH : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquet" et "Caravosse"
UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
UCR : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
UD : Zone urbaine des quartiers
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse - Parents
UEP : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
UL : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
UXa : Secteur urbain dédiée aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
UXc : Secteur urbain dédiée aux activités économiques commerciales
UXI : Secteur urbain dédiée aux activités économiques industrielles

Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sençon

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-bourg
1AUs : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
1AUt : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
1AUXI : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
1AUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif implanté en ordre discontinu
1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'individuel dense implanté en ordre continu ou semi-continu
1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire implanté en ordre discontinu ou semi-continu
1AUec4 : secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
2AU : Zone à urbaniser à long terme
2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
1AUZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
1AUZec4 : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitanica)

Zones naturelles

N : Zone naturelle
Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme
Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
Np : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
Nps : Zone naturelle à préserver - L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Ispé"
Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet
NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération » au sens de la loi Littoral
Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinés à accueillir des constructions pérennes
Ns : Secteur du site de sablières au lieu-dit "Narp"
Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

Zones agricoles

A : Zone agricole

Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
🏡 Plantations à réaliser
🌳 Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
🌿 Clôtures à protéger
🌳 Arbres remarquables à protéger

Autres éléments

--- Limite haute du rivage océanique à 2025
--- Limite haute du rivage océanique à 2045
--- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
--- Bande de recul des constructions aux pourtours du secteur Ng
--- Alignement des constructions sur un recul imposé
--- Bande littorale de 100 m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
--- Emplacement réservé
--- Piste cyclable existante ou à créer
--- Point de passage obligé
--- Emplacement réservé
🏡 Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
🏡 Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme
🏡 Espaces Proches du Rivage
📏 Périmètre des SDU
📏 Zones archéologiques : en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
📏 Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
📏 Alignement obligatoire des constructions
📏 Linéaires destinés à la diversité commerciale